CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE
Uffiziu di l'Ambiente di a Corsica
Office de l'Environnement de la Corse

Procédure visant une 1ère demande d'autorisation dérogatoire de pêche maritime de loisir à des fins scientifiques au sein de 2 zones de protection renforcée de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio (RNBB) au titre de l'année 2027.

Afin de solliciter l'examen de ma demande d'autorisation dérogatoire de pêche maritime de loisir à des fins scientifiques au sein de 2 Zones de protection renforcée de la RNBB au titre de l'année 2027, je respecte les 6 étapes suivantes :

1. Je renseigne le formulaire d'inscription via l'application Catchmachine (FishingTheSpot) ou sur catchmachine.fr afin de préremplir mon dossier en sélectionnant la période de pêche souhaitée.

2. Je procède à ma déclaration de pêche maritime de loisir au titre de l'année 2027 en me rendant durant les horaires d'ouverture au public* à la permanence de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio (RNBB) située à l'adresse suivante immeuble « U Centru », route de Bastia, 20137 Porto-Vecchio, muni d'une pièce d'identité et, le cas échéant, des documents du navire où un agent me remettra une attestation nominative (si je ne suis pas propriétaire du navire, je dois impérativement présenter les documents du navire ainsi qu'un accord signé par le propriétaire du navire m'autorisant à exercer une activité de pêche maritime de loisir depuis cette embarcation pour l'année 2027).

*Horaires d'ouverture au public 2026/2027 :	
Jeudi 05 Novembre 2026	**De 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00**
Vendredi 06 Novembre 2026	
Lundi 09 Novembre 2026	
Mardi 10 Novembre 2026	
Jeudi 12 Novembre 2026	
Vendredi 13 Novembre 2026	
Nota bene : Nos bureaux seront fermés au public le 11 novembre 2026	
À compter du 16 novembre 2026 et durant toute l'année 2027 : **Tous les Mardis et Jeudis de 09h00 à 12h00.**	

⚠ **Aucune déclaration de pêche maritime de loisir ne pourra être effectuée au nom d'une autre personne que celui du déclarant qui se sera rendu à la permanence de la RNBB**, (pas de déclaration pour un tiers absent à savoir : parents, amis, connaissances).

⚠ **Nous insistons sur le fait que chaque déclarant devra se présenter en personne auprès d'un agent commissionné et assermenté de la RNBB afin que sa procédure puisse être enregistrée et à condition qu'il soit en mesure de présenter la totalité des pièces demandées.**

3. Si mon dossier est complet (Annexe 1 de l'arrêté complétée sur place + pièce d'identité) une attestation nominative de bonne déclaration de pêche maritime de loisir 2027 me sera remise le jour-même par un agent assermenté et commissionné de la RNBB.

⚠ **Je conserve cette attestation nominative en parfait état lors de chaque sortie en mer et prends soin de toujours disposer d'une pièce d'identité afin d'être en mesure de présenter mes documents pour vérification en cas de contrôle de police de l'environnement.**

4. Je constitue ensuite mon dossier afin de solliciter l'étude d'une première autorisation dérogatoire au titre de l'année 2027 en réunissant les 2 pièces suivantes :

- Une copie de mon attestation de déclaration de pêche maritime de loisir au titre de l'année 2027.

- L'exemplaire de demande de première autorisation dérogatoire de pêche maritime de loisir à des fins scientifiques au sein de 2 zones de protection renforcée de la RNBB au titre de l'année 2027 dument complété par mes soins (à savoir l'Annexe III de l'arrêté R20-2022-11-03-00003 du 03 novembre 2022).

5. J'envoie mon dossier complet et sous pli suffisamment affranchi à l'attention de Monsieur le Directeur de la mer et du littoral de la Corse à partir du 1er novembre 2026 et au plus le tard le 20 décembre 2026 à l'adresse suivante :

Direction de la Mer et du Littoral de Corse – Service Economie Bleue - RNBB,
Terre-plein de la gare, 20 302 Ajaccio Cedex 09.

6. L'envoi de mon dossier n'entraine pas autorisation automatique, je dois attendre que la liste des 400 autorisations dérogatoires soit publiée afin de savoir si ma demande a été acceptée ou refusée.

En effet, seules les personnes dont le nom et le prénom figurent sur la liste publiée par la DMLC seront autorisées à pêcher au sein des deux zones de protection renforcée de la Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio et ce dans le respect des règles définies par l'arrêté préfectoral n°R20-2022-11-03-00003 du 03 novembre 2022 qui dispose d'un quota de 400 autorisations dérogatoires.